



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTAL

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°15-2016-029

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2016

Sommaire

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques

15-2016-11-17-005 - DS-PGP Mission dom.Subd. GPP 16 n°2016-52 du 17-11-2016 (2 pages) Page 4

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

15-2016-11-17-006 - ARRETE DU 17 NOVEMBRE 2016 PORTANT DESIGNATION DES AGENTS HABILITES A INTERVENIR DANS LE PROGICIEL CHORUS (4 pages) Page 6

15-2016-11-16-003 - ARRETE RECTORAL DU 16 NOVEMBRE 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A CERTAINS PERSONNELS DU RECTORAT EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE (10 pages) Page 10

DDARS - Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Cantal

15-2016-11-17-007 - Arrêté 2016-6016 portant désignation des membres siégeant au conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Mauriac - Promotion 206-2017 (2 pages) Page 20

15-2016-11-17-008 - Arrete 2016-6017 portant désignation des membres siégeant au Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant d'Aurillac - Promotion 2016-2017 (2 pages) Page 22

15-2016-11-17-009 - Arrete 2016-6018 Portant désignation des membres siégeant au conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant d'Aurillac - Promotion 2016-2017 (2 pages) Page 24

DDFIP - Direction départementale des Finances Publiques du Cantal

15-2016-11-14-003 - Délégation de signature en matière d'évaluations domaniales (2 pages) Page 26

15-2016-11-14-002 - Désignation des agents habilités à représenter l'expropriant (1 page) Page 28

15-2016-11-14-004 - Horaires d'ouverture des services de la DDFIP (4 pages) Page 29

15-2016-11-14-001 - subdélégation de signature en matière domaniale (1 page) Page 33

DDT - Direction départementale des territoires du Cantal

15-2016-11-15-004 - Arrêté N° 2016-SG-004 portant subdélégation de signature de M. Richard SIEBERT, DDT, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et l'exécution des recettes du budget de l'Etat (3 pages) Page 34

15-2016-11-15-003 - Arrêté N°2016-SG-03 portant subdélégation de signature de M. Richard SIEBERT, DDT, à certains de ses collaborateurs (5 pages) Page 37

Préfecture du Cantal

15-2016-11-16-001 - Arrêté 2016-1347 du 16 novembre 2016 délégation signature A DESPORTE DDSP sanctions disciplinaires (2 pages) Page 42

15-2016-11-17-001 - ARRÊTÉ n° 2016- 1357 du 17 novembre 2016 portant création d'une chambre funéraire sur la commune de PLEAUX (1 page) Page 44

15-2016-11-17-010 - Arrêté n° 2016-1355 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Noël BRIDAY, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme (2 pages)	Page 45
15-2016-11-17-011 - ARRÊTE N° 2016-1356 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Michel HUPAYS, Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est (4 pages)	Page 47
15-2016-11-16-002 - Arrêté n°2016-1351 Délivrance de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Agrément n°E 16 015 0001 0 - Driving 15000 (2 pages)	Page 51
SDIS - Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal	
15-2016-11-15-002 - Arrêté 2016-516 du 15 novembre 2016 portant subdélégation du colonel Jean-Philippe RIVIERE, DDSIS du Cantal, à un collaborateur (2 pages)	Page 53
15-2016-11-18-001 - Arrt 2016-1360 du 18-11-2016-complment (2 pages)	Page 55



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DOME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX**

**Délégation de signature pour certains collaborateurs de la mission domaniale
DS-PGP-Mission domaniale-Subdélégation GPP 15 n°2016-52**

Le préfet du Cantal,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes physiques ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 13 octobre 2016 nommant Mme Isabelle SIMA, préfet du Cantal ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1355 du 17 novembre 2016 accordant délégation de signature à M. Jean-Noël BRIDAY, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Cantal ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté DS-PGP-Mission domaniale-Subdélégation GPP 15 n°2016-42 du 25 août 2016 portant subdélégation de signature de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs.



ARRETE :

Article 1 : La délégation de signature qui est conférée à M. Jean-Noël BRIDAY, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2016-1355 du 17 novembre 2016 susvisé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Cantal, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël BRIDAY et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, par M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon BOYER, la même délégation de signature est consentie à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences respectives, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1^{er} dudit arrêté préfectoral à M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division « Missions domaniales ».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick JOURDE, la subdélégation de signature sera exercée par Mme Michèle THEOLEYRE, inspectrice des finances publiques, responsable du service « gestion des patrimoines privés » ou, à défaut, par Mme Claude FAURE, contrôlease des finances publiques, M. Gino DI BELLA, contrôleur principal des finances publiques, M. Patrick GIRARD, contrôleur des finances publiques et, uniquement pour les déclarations de recettes et de dépenses, les actes de consignation et de déconsignation, les soumissions de vente de mobilier inférieures à 1 000 euros, par Mesdames Marie-Pierre MARCHADIER et Marlène FAURE, agentes administratives principales des finances publiques.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DS-PGP-Mission domaniale-Subdélégation GPP 15 n°2016-42 du 25 août 2016.

Article 5 : Les subdélégués précités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Cantal.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 novembre 2016

Pour le préfet,

L'administrateur général des finances publiques



Jean-Noël BRIDAY

Directeur départemental des finances publiques

**ARRETE DU 17 NOVEMBRE 2016 PORTANT DESIGNATION DES AGENTS
HABILITES A INTERVENIR DANS LE PROGICIEL CHORUS**

	Vu	le code de l'éducation
Rectorat	Vu	le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Service Des Affaires Juridiques	Vu	le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
2016-CHORUS-01		
Affaire suivie par Lynda JONNON Téléphone 04 73 99 30 19	Vu	le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat
Mél. lynda.jonnon @ac-clermont.fr	Vu	l'arrêté ministériel du 28 juillet 2008 portant création d'une application informatique pour la gestion budgétaire, financière et comptable dénommée "CHORUS"
3 avenue Vercingétorix 63033 Clermont-Ferrand cedex 1	Vu	l'arrêté préfectoral N°16-047 du 07 janvier 2016 du Préfet de la Région Auvergne – RHÔNE-ALPES portant délégation de signature à Madame Marie-Danièle CAMPION, Recteur de l'Académie, en tant que responsable de budget opérationnel (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;
	Vu	l'arrêté rectoral n°2016/01 relatif à la subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de l'Education nationale
	Vu	le décret du 1 ^{er} mars 2012 portant nomination de Madame Marie-Danièle CAMPION en qualité de Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;
	Vu	l'arrêté en date du 16 avril 2015 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE dans l'emploi de Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand pour une première période de 4 ans, du 1 ^{er} mai 2015 au 30 avril 2019 ;
	Vu	l'arrêté ministériel en date du 07 août 2012 portant nomination et classement de Madame Béatrice CLEMENT dans l'emploi d'administrateur de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, adjointe au Secrétaire général de l'académie, Directeur des Finances et des Affaires Générales pour une première période de 5 ans du 1 ^{er} septembre 2012 au 31 août 2017 ;
	Vu	le protocole pour la gestion local des utilisateurs en date du 16/11/16

Article 1 Le Recteur gère les opérations financières et comptables des dépenses et des recettes sur les programmes suivants : **139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 309 et 333.**

Article 2 Les dépenses et les recettes relevant des programmes listés à l'article 1 du présent arrêté sont exécutées par la plate-forme académique CHORUS de la Direction des Affaires Générales.

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, est ci-dessous désigné nominativement l'agent habilité à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par la plate-forme Chorus du Rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand :

- Monsieur Benoît VERSCHAEVE, Secrétaire Général de l'Académie
 - Validation des engagements juridiques
 - Validation des demandes de paiement
 - Validation des recettes
 - Validation des engagements de tiers (recettes)
 - Constatation du service fait
 - Certification du service fait

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND et de Monsieur Benoît VERSCHAEVE est ci-dessous désigné nominativement l'agent habilité à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par la plate-forme Chorus du Rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand :

- Madame Béatrice CLEMENT, Adjointe au Secrétaire Général de l'académie, Directrice des Affaires Générales
 - Validation des engagements juridiques
 - Validation des demandes de paiement
 - Validation des recettes
 - Validation des engagements de tiers (recettes)
 - Constatation du service fait
 - Certification du service fait

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, de Monsieur Benoît VERSCHAEVE et de Madame Béatrice CLEMENT, sont ci-dessous désignés nominativement les agents habilités à intervenir pour les dépenses :

1) Pour la gestion des engagements juridiques :

- En qualité de gestionnaire :

- Madame Pascale ANDANSON
- Madame Nathalie CAZAUX
- Madame Florence GARRIGOUX

- En qualité de responsable :
 - Madame Mireille DELMAS
 - Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
 - Madame Nathalie SANSOT
 - Madame Audrey SEROL
 - Monsieur Christophe RAPP

- 2) Pour la constatation du service fait :
 - Madame Pascale ANDANSON
 - Madame Nathalie CAZAUX
 - Madame Florence GARRIGOUX
 - Madame Mireille DELMAS
 - Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
 - Madame Nathalie SANSOT
 - Madame Audrey SEROL
 - Monsieur Christophe RAPP
 - Monsieur Alain CHASSANG
 - Monsieur Julien BLANC
 - Madame H el ene BERNARD
 - Monsieur R emi GIRARD
 - Madame Josiane GIRAUDON
 - Madame Lynda JONNON
 - Madame Virginie DARDE-VEDRINE
 - Madame Sylvie ARTAUD
 - Madame Christine RAYMOND
 - Madame C eline BONNET
 - Madame Elodie COLLINET
 - Madame Alexia BARTHOMEUF
 - Madame Isabelle ROUGIER
 - Monsieur Marc TISSIER
 - Monsieur Romain GREVET
 - Monsieur Lionel BOULARD
 - Madame Agn es GUITTARD

- 3) Pour la Certification du service fait
 - Madame Pascale ANDANSON
 - Madame Nathalie CAZAUX
 - Madame Florence GARRIGOUX
 - Madame Mireille DELMAS
 - Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
 - Madame Nathalie SANSOT
 - Madame Audrey SEROL
 - Monsieur Christophe RAPP

- 4) Pour la gestion des demandes de paiements :
- En qualité de gestionnaire :
 - Madame Pascale ANDANSON
 - Madame Nathalie CAZAUX
 - Madame Florence GARRIGOUX

 - En qualité de responsable :
 - Madame Mireille DELMAS
 - Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
 - Madame Nathalie SANSOT
 - Madame Audrey SEROL
 - Monsieur Christophe RAPP

Article 4 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE et de Madame Béatrice CLEMENT, sont ci-dessous désignés nominativement les agents habilités à intervenir pour les recettes :

1) Pour la gestion des engagements de tiers et titres de perception :

- Madame Sylvie JEAN
- Madame Julie BORGIASZ
- Madame Nathalie CAZAUX

2) Pour la validation des engagements de tiers et titres de perception :

- Madame Nathalie SANSOT
- Monsieur Christophe RAPP
- Monsieur Emmanuel BERNIGAUD

Article 5

Le Secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratif de la préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand le 17 novembre 2016

Le recteur de l'académie,

SIGNE

Marie-Danièle CAMPION

Rectorat

**Service des
Affaires Juridiques**

2016/2017-DEL-ADM-n°01

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19

Mél.
lynda.jonnon
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

**ARRETE RECTORAL DU 16 NOVEMBRE 2016 PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE A CERTAINS PERSONNELS DU RECTORAT EN
MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE**

VU le Code de l'Education; notamment ses articles D 222-27, R442-33, R 914-1 et suivants (personnels des établissements d'enseignement privés) D 336-49 à D 336-58 (diplôme de technicien breveté), D 337-49 (règlement général des Brevets d'Etudes Professionnelles délivrés par le ministre de l'Education nationale), D 334-2 à D 334-21 (règlement général du baccalauréat général), D 336-1 à D 336-94 (règlement général du baccalauréat technologique), D 337-22 (Certificat d'Aptitude Professionnelle), D 337-51 à D 337-171 (règlement général du baccalauréat professionnel), D 337-95 à D 337-124 (règlement général des Brevets professionnels), D 643-1 et suivants (brevet de technicien supérieur) ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et ses textes d'application ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et ses textes d'application ;

VU le décret du 11 mai 1937 modifié, fixant le statut des maîtres et maîtresses d'internat des lycées et collèges

VU le décret 62-379 du 3 avril 1962 modifié, fixant les dispositions applicables aux maîtres auxiliaires des écoles normales primaires, des lycées classiques, modernes et techniques et des collèges d'enseignement technique et aux maîtres d'éducation physique relevant du Haut-Commissariat à la jeunesse et aux sports, et sa circulaire d'application du 12 avril 1963 ;

VU le décret 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU le décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat , des établissements publics nationaux et de certains organismes conventionnés;

VU le décret 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret du 1^{er} mars 2012 portant nomination de Madame Marie-Danièle CAMPION, professeur des universités, en qualité de recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;

VU le décret n° 2008-1518 du 30 décembre 2008 modifiant le décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;



2 / 10

VU l'arrêté du 23 septembre 1992, portant délégation permanente de pouvoirs aux Recteurs d'Académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié, portant délégation permanente de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003, portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'Education nationale;

VU l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Education nationale aux Recteurs d'Académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,

VU l'arrêté du 05 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du Ministère de l'Education Nationale ;

VU l'arrêté rectoral en date du 04 octobre 2012, modifié, portant délégation de signature à Monsieur Benoît VERSCHAEVE, Secrétaire Général de l'Académie de Clermont-Ferrand, à Madame Béatrice CLEMENT, adjointe au secrétaire général de l'académie , à Monsieur Dominique BERGOPSOM, secrétaire général adjoint de l'académie, à Monsieur Didier GAUTEREAU, adjoint au secrétaire général de l'académie .

VU l'arrêté rectoral du 15 octobre 2015 portant délégation de signature à certains personnels du rectorat en matière d'administration générale (2015/2016-DEL-ADM-01)

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, Secrétaire général de l'Académie de CLERMONT-FERRAND, de Madame Béatrice CLEMENT, adjointe au secrétaire général de l'académie, de Monsieur BERGOPSOM, secrétaire général adjoint de l'académie, de Monsieur Didier GAUTEREAU, adjoint au secrétaire général de l'académie la délégation de signature qui leur est confiée par l'arrêté, modifié, du 4 octobre 2012 sera exercée par les chefs de division, de service et personnels ci-dessous désignés, dans les domaines de compétence limitativement énumérés :

Direction des Ressources Humaines	
Mme Bernadette RAGE Chef de la Division des Personnels Enseignants et Madame Valérie LIONNE Adjointe à la Chef de la Division des	-Procès-verbaux d'installation -Arrêtés de remplacement de personnel -Arrêtés d'admission au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence -Etats de liquidation de vacances



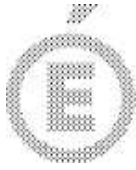
3 / 10

<p>Personnels Enseignants</p> <p><u>En cas d'empêchement de Monsieur BERGOPSOM</u></p>	<ul style="list-style-type: none">-Autorisation et refus de cumul-Etats de services pour l'admission à concourir et l'admission à la retraite.-Certificats d'exercice-Attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières de sécurité sociale (personnels non titulaires)-Attestations destinées à Pôle emploi-Demandes d'immatriculation des assistants étrangers pour les langues vivantes <ul style="list-style-type: none">-Contrats et avenants de recrutement des agents non-titulaires enseignants-Retenues sur traitement-Convocation aux CAPA
<p>Mme Josette COLLAY Chef du service des prestations et des pensions</p> <p><u>En cas d'absence ou d'empêchement de Madame COLLAY</u></p> <p>Raquel SANTOS Sandra PACHOT Sylvie VAN DER ZON</p>	<ul style="list-style-type: none">-Notification concernant l'allocation de retour à l'emploi-Décision de refus d'allocation de retour à l'emploi-Imprimé de liaison-Annexe 3 formation-Etats authentifiés des services pour validation-Certificats d'exercice-Etats des sommes à payer au titre des ARE-Relevés des cotisations vieillesse susceptibles d'annulation dans le cadre de la validation des services auxiliaires-Décisions d'octroi et de refus de congés pour accident de service et du travail-Décisions d'attribution des aides, des prêts et des prestations liés à l'Action sociale-Octroi ou refus de prise en charge des prestations en nature (frais médicaux et pharmaceutiques) <ul style="list-style-type: none">-Notification concernant l'allocation de retour à l'emploi-Décision de refus d'allocation de retour à l'emploi-Imprimé de liaison-Annexe 3 formation



4 / 10

<p>Mme Sandy BURNOL Chef de la Division des personnels d'Encadrement, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, de Santé et de Services</p> <p><u>En cas d'empêchement de Monsieur BERGOPSOM</u></p>	<ul style="list-style-type: none">-Procès-verbaux d'installation-Extrait d'arrêtés de mutation des personnels ATSS-Arrêtés d'admission et de refus au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence-Attestations de salaire destinées à Pôle emploi-Attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières de maladie, maternité -Contrats et avenants de recrutement des agents non-titulaires administratifs-Retenues sur traitement-Convocation aux CAPA
Division des examens et concours	
<p>Madame Danièle BONHOMME Chef de la Division des examens et concours</p>	<p>-Tous les actes relatifs à l'organisation des examens déconcentrés au niveau académique; ainsi que les relevés, attestations, ampliations et certificats concernant les examens et concours déconcentrés au niveau académique, y compris les décisions de dérogation concernant les inscriptions au(x) :</p> <ul style="list-style-type: none">*baccalauréat général,*baccalauréat professionnel,*baccalauréat technologique,*brevet professionnel,*brevet de technicien supérieur,*diplômes relevant de l'expertise comptable,*certificats d'aptitude professionnelle,*brevets des études professionnelles,*diplôme national du brevet,*certificat de formation générale,*brevet des métiers d'art,*brevet d'initiation aéronautique,*certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique,*certificat de préposé au tir,*certification en langue,



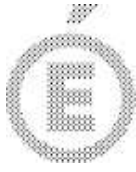
5 / 10

	<ul style="list-style-type: none">*concours général des lycées,*concours général des métiers,*diplôme de conseiller en ESF,*diplôme de compétence en langue,*diplôme de technicien des métiers du spectacle,*diplôme d'expert automobile,*diplômes et brevets de technicien,*diplômes de l'enseignement spécialisé,*épreuves anticipées,*épreuves relevant de l'éducation physique et sportive,*mentions complémentaires niveau 4,*mentions complémentaires niveau 5,*olympiades de mathématiques,*travaux pédagogiques encadrés,*diplômes des métiers d'art.*diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA) <p>-Tous les actes relatifs à l'organisation des concours déconcentrés au niveau académique, ainsi que les relevés, attestations, ampliations et certificats concernant les concours déconcentrés au niveau académique, y compris les décisions de dérogation concernant les inscriptions :</p> <ul style="list-style-type: none">*aux concours de recrutement du personnel enseignant du premier degré et du second degré. <p>-Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures aux concours pour le recrutement des enseignants et pour le recrutement des personnels ATSS.</p> <p>-Décision de recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience.</p> <p>-Décisions d'irrecevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience.</p> <p>-Convocation des commissions d'élaboration des sujets.</p>
<p>M. Yves GORCZYCA Chef du bureau des baccalauréats général, technologique et professionnel</p>	<p>-Décisions de dérogation concernant les inscriptions au(x) :</p> <ul style="list-style-type: none">*baccalauréat général,*baccalauréat technologique,



6 / 10

	<ul style="list-style-type: none">*baccalauréat professionnel,*olympiades de mathématiques,*travaux pédagogiques encadrés,*mentions complémentaires niveau 4,* brevet des métiers d'art,* diplôme de technicien des métiers du spectacle.*concours général des métiers,-Convocations des jurys.-Relevés de notes obtenues à ces examens.-Certificats de fin d'études secondaires.-Attestations de réussite à ces examens.-Convocations et attestations de présence des candidats.-Convocations des surveillants et attestations de "service fait".-Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves des corrections et des jurys de délibération.-Convocation des commissions d'élaboration des sujets.-Décision d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés.
<p>Mme Nicole MARTIN Chef du bureau du brevet de technicien supérieur, des diplômes comptables supérieurs, du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale</p>	<ul style="list-style-type: none">-Décisions de dérogation concernant les inscriptions au(x) :*brevet de technicien supérieur,*diplômes relevant de l'expertise comptable,*diplôme national du brevet,* certificat de formation générale,* diplôme des métiers d'art,*diplôme de conseiller en ESF,*diplôme d'expert automobile* diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA)-Convocation des jurys.-Relevés de notes obtenues à ces examens.-Attestations de réussite à ces examens.-Convocations et attestation de présence des candidats.-Convocations des surveillants et attestations de "service fait".-Consignes et documents relatifs à



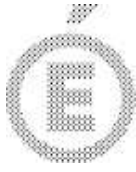
7 / 10

	<p>l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération.</p> <ul style="list-style-type: none">-Convocation des commissions d'élaboration des sujets.-Décision d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés.
<p>Mme Marie-Claude CHERASSE Chef du bureau des examens professionnels et de l'éducation physique et sportive</p>	<ul style="list-style-type: none">-Décisions de dérogation concernant les inscriptions aux :<ul style="list-style-type: none">*certificats d'aptitude professionnelle,*aux brevets d'études professionnelles,*au brevet professionnel,*certification en langue,*aux épreuves relevant de l'éducation physique et sportive.* mentions complémentaires V-Convocation des jurys.-Relevés de notes obtenues à ces examens.-Attestations de réussite aux examens.-Convocations et attestation de présence des candidats.-Convocations des surveillants et attestations de "service fait".-Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération.-Convocation des commissions d'élaboration des sujets.-Décision d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés. <p>Education Physique et Sportive :</p> <ul style="list-style-type: none">-Convocation des commissions de validation des structures.-Convocations des candidats.-Convocations des jurys.-Attestations de présence des candidats.
<p>Mme Aurélie GENAUD Chef du bureau des concours enseignants et administratifs</p>	<ul style="list-style-type: none">-Décisions de dérogation (demande de changement de centre d'écrit) concernant les concours de recrutement du personnel enseignants du premier et du second degré.-Notifications de rejet pour irrecevabilité des



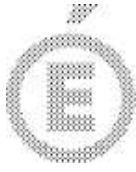
8 / 10

	<p>candidatures aux concours pour le recrutement des enseignants et pour le recrutement des personnels Administratifs ATSS.</p> <ul style="list-style-type: none">-Convocation des jurys.-Relevé de notes obtenues à ces concours.-Ampliations des arrêtés rectoraux délivrant la certification complémentaire aux enseignants du premier et du second degré.-Convocations et attestation de présence des candidats.-Convocations des surveillants et attestations de "service fait".-Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération.-Convocation des commissions d'élaboration des sujets.- Décisions de dérogation concernant les inscriptions au(x): <ul style="list-style-type: none">*concours général des lycées,* brevet d'initiation aéronautique,*certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique,*diplômes de l'éducation spécialisée,*diplôme de compétence en langue. <ul style="list-style-type: none">-Convocation des jurys.-Relevés de notes obtenues à ces examens.-Convocations et attestations de présences des candidats.-Convocations des surveillants et attestations de « services faits ».-Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibérations.-Décision d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés
Direction de la Prospective et de l'organisation scolaire	
<p>Mme Christine FAUCHON Chef de la Division de l'enseignement privé</p>	<ul style="list-style-type: none">- Arrêtés de suppléance et de remplacement-Arrêtés d'admission et de refus d'admission au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence



9 / 10

<p>M. Pierre BOISSEAU Adjoint Division de l'enseignement privé</p>	<ul style="list-style-type: none">- Retenues sur traitement- Etats des services- Autorisations et refus d'autorisation d'absence pour formation des enseignants du privé- Etats de grève- Fiches de notation administrative des enseignants du privé- Autorisations et refus d'autorisation d'enseigner dans l'enseignement supérieur- Structure pédagogique et dotation pour les établissements d'enseignement privé- Attribution des heures supplémentaires pour l'enseignement privé (à l'exception des personnels affectés dans les services académiques)- Décisions d'octroi et décision de refus d'octroi des CLM et CLD
<p>M. Jean-Christophe BAILLY Mme Marina CHABRIER Mme Véronique DUMAS</p>	<ul style="list-style-type: none">- Autorisations et refus d'autorisation d'absence pour formation des enseignants du privé- Autorisations et refus d'autorisation de cumul d'activité
Direction des Affaires Générales	
<p>Monsieur Alain CHASSANG Conseiller technique - Chef de la Division de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'immobilier</p>	<ul style="list-style-type: none">-Ampliations d'arrêtés-Autorisations de délivrances de duplicata de diplômes de l'enseignement supérieur sauf baccalauréat- Homologation de diplômes de l'enseignement supérieur sauf baccalauréat
Service des Affaires Juridiques	
<p>Madame Marie-Antoine TAREAU Chef du Service des Affaires Juridiques</p> <p><u>En cas d'absence du Recteur, du Secrétaire Général, des Adjointes au Secrétaire Général et de Madame TAREAU</u></p> <p>Mme Lynda JONNON</p>	<ul style="list-style-type: none">- Mémoires en défense- Toute correspondance adressée aux juridictions- Réponses aux demandes émanant de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Education nationale, de l'agent judiciaire de l'Etat <ul style="list-style-type: none">- Mémoires en défense



10 / 10

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 15 octobre 2015 portant délégation de signature à certains personnels du Rectorat en matière d'administration générale (2015/2016-DEL-ADM-01) sont abrogées.

Article 3 :

Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 16 novembre 2016

Le recteur de l'académie

SIGNE

Marie-Danièle CAMPION

ARRETE N°2016-6016

PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT
AU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE
MAURIAC (15) Promotion 2016-2017

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L4383-1 et D 4391-1;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme Professionnel d'Aide-Soignant ;
- VU l'arrêté du 25 janvier 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'Aide-Soignant et d'auxiliaire de puériculture;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés en qualité de membres du Conseil Technique de l'Institut de formation d'Aides-Soignants de MAURIAC pour la promotion 2016-2017 :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, Président ou son représentant ;
- Madame Nathalie BARLOT, Directrice de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Mauriac ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

M. le Directeur des Centres Hospitaliers d'Aurillac et de Mauriac ou son représentant

- Le coordonnateur des soins du Centre Hospitalier d'Aurillac et de Mauriac ou son représentant;
- Une enseignante, élue par ses pairs :

Mme Corinne FABRE, formatrice, titulaire
M. Romain MAGNE, formateur, suppléant

- Une aide-soignante d'un établissement accueillant des élèves en stage, désignée pour 3 ans :

Mme Stéphanie BRUN, aide-soignante en EHPAD au Centre Hospitalier de Mauriac, titulaire

Mme Nicole AURIAC, aide-soignante en S.S.R. au Centre Hospitalier de Mauriac,
suppléante

- Représentants des élèves aides-soignants :

M. Antoine DELAUNE, titulaire
Mme Annie ALIX, titulaire

Mme Alexandra LEZER, suppléante
Mme Alison FEIRRERA FREITAS, suppléante

- Mr Alain BERNICOT, Conseiller Pédagogique Régional de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Article 2 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Madame la Directrice de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Mauriac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Aurillac, le 17 novembre 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La Déléguée Départementale

Signé
Christine DEBEAUD

ARRETE N°2016-6017

PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT
AU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT
D'AURILLAC (15) Promotion 2016-2017

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L4383-1 et D 4391-1;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme Professionnel d'Aide-Soignant ;
- VU l'arrêté du 25 janvier 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'Aide-Soignant et d'auxiliaire de puériculture;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés en qualité de membres du Conseil Technique de l'Institut de formation d'Aide-Soignant d'Aurillac pour la promotion 2016-2017 :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, Président ou son représentant ;
- Madame Marie Christine MALBERT, Directrice de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant d'Aurillac ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

M. Pascal TARRISSON, Directeur du Centre Hospitalier d'Aurillac, Titulaire ou son représentant

- Le coordonnateur des soins du Centre Hospitalier d'Aurillac ou son représentant;
- Une enseignante, élue par ses pairs :

Mme Marie Laure KLEIN-ZEGUERS, formatrice, titulaire
Mme Catherine LAVEST, formatrice, suppléante

- Une aide-soignante d'un établissement accueillant des élèves en stage, désignée pour 3 ans (2015-2018) :

Mme Isabelle RENAUX, aide-soignante au Centre Hospitalier d'Aurillac "pool de nuits", Titulaire

Mme Isabelle FREGEAC, aide-soignant au Centre Hospitalier d'Aurillac "Pavillon Pierre Deniker", Suppléante

- Représentants des élèves aides-soignants :

Mme Stéphanie VIARS, titulaire

M. Hubert BONHOMME, titulaire

Mme Fanny COSSOUL, suppléante

Mme Anaïs BENOIT, suppléante

- Mr Alain BERNICOT, Conseiller Pédagogique Régional de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Article 2: Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Madame la Directrice de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant d'Aurillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Aurillac, le 17 novembre 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La Déléguée Départementale

Signé

Christine DEBEAUD

ARRETE N°2016-6018

PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT
AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT
D'AURILLAC (15) Promotion 2016-2017

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L4383-1 et D 4391-1;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme Professionnel d'Aide-Soignant ;
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'Aide-Soignant et d'auxiliaire de puériculture;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés en qualité de membres du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant d'Aurillac pour la promotion 2016-2017 :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, Président ou son représentant ;
- Madame Marie Christine MALBERT, Directrice de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant d'Aurillac ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

M. Pascal TARRISSON, Directeur du Centre Hospitalier d'Aurillac, Titulaire ou son représentant
- Une enseignante, siégeant au conseil technique :

Mme Marie Laure KLEIN-ZEGUERS, formatrice, titulaire
Mme Catherine LAVEST, formatrice, suppléante
- Une aide-soignante d'un établissement accueillant des élèves en stage, siégeant au conseil technique :

Mme Isabelle RENAUX, aide-soignante au Centre Hospitalier d'Aurillac "pool de nuits", Titulaire

Mme Isabelle FREGEAC, aide-soignant au Centre Hospitalier d'Aurillac "Pavillon Pierre Deniker", Suppléante

- Représentants des élèves aides-soignants :

Mme Stéphanie VIARS, titulaire
M. Hubert BONHOMME, suppléant

- Mr Alain BERNICOT, Conseiller Pédagogique Régional de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Article 2 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Madame la Directrice de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant d'Aurillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Aurillac, le 17 novembre 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La Déléguée Départementale

Signé

Christine DEBEAUD



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL

Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement des produits domaniaux (DOM2/ 2016 nov)

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Cantal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Christian MORICEAU, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Cantal;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à :

- M. Mathieu PAILLET, administrateur des finances publiques adjoint,
- M. Jacques TIXIER, inspecteur divisionnaire
- Mme Françoise MAZE, Inspectrice des finances publiques
- Mme Isabelle BANQUETTE, Inspectrice des finances publiques

à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Pour ce qui concerne les avis d'évaluation domaniale, la présente délégation est accordée dans les limites suivantes :

- Mathieu PAILLET, quelle que soit leur importance ;
- Jacques TIXIER, dans la limite de 500 000 € pour les évaluations en valeur vénale et 50 000 € pour les évaluations en valeur locative (loyer annuel) et pour toutes les évaluations et avis, quel que soit leur montant, qui portent sur tout bien de l'Etat dans le cadre de la politique immobilière, sur des acquisitions de terrains ou prises à bail en vue de la réalisation de projets structurants nationaux, locaux ou intercommunaux, sur des biens relatifs au secteur touristique, sportif ou industriel.
- Françoise MAZE, Isabelle BANQUETTE, dans la limite de 300 000 € pour les évaluations en valeur vénale et 30 000 € pour les évaluations en valeur locative (loyer annuel).

Art. 2. - Le présent arrêté abroge le précédent arrêté portant délégation de signature daté du 11 avril 2016

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Cantal.

Fait à Aurillac, le 14 novembre 2016

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques du Cantal,

Signé

Christian MORICEAU



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation (DOM1/2016nov)

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du CANTAL,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1162 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Christian MORICEAU, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Cantal;

Arrête :

Art. 1^{er}. – **M. Mathieu PAILLET**, Administrateur des Finances Publique adjoint, **M. Jacques TIXIER**, Inspecteur divisionnaire des finances publiques et **Mme Françoise MAZE**, Inspectrice des finances Publiques sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département du Cantal en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n°2011-1162 du 22 novembre 2011 susvisé.

Art. 2. - Le présent arrêté abroge le précédent arrêté daté du 23 décembre 2015

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Cantal.

Fait à Aurillac, le 14 novembre 2016

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques du Cantal,

Signé

Christian MORICEAU



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du CANTAL**

Le directeur départemental des finances publiques du Cantal

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1306 du 9 novembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Cantal,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du département du Cantal sont les suivants :

SERVICES	HORAIRES d'OUVERTURE AU PUBLIC
SIP AURILLAC 74 rue de Firminy 15 000 AURILLAC	Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi : 9h - 12h // 13h30 - 16h Mardi : 13h - 16h ou sur RDV
SIE AURILLAC 74 rue de firminy 15 000 AURILLAC	Lundi au vendredi : 9h - 12 h // 13h30 - 16 h ou sur RDV
SIP-SIE de MAURIAC 5 Boulevard Monthyon 15200 Mauriac	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h30 - 12 h // 13h30 -16 h mercredi : 8h30 -12 h ou sur RDV
Trésorerie de Mauriac 5 Boulevard Monthyon 15200 Mauriac	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h30 - 12 h // 13h30 -16 h mercredi : 8h30 -12 h

SIP-SIE de SAINT FLOUR 2 rue des Agials 15100 Saint Flour	Lundi au vendredi : 8h30 - 12 h // 13h30 -16 h ou sur RDV
Trésorerie de Saint Flour 2 rue des Agials 15100 Saint Flour	Lundi au vendredi : 8h30 - 12 h // 13h30 - 16 h
Service de la Publicité Foncière 3 Place des Carmes 15000 AURILLAC	Lundi au vendredi : 8h30 -12 h // 13h30 -16 h ou sur RDV
Centre des Impôts Foncier 3 Place des Carmes 15000 Aurillac	Lundi mercredi jeudi vendredi : 8h30 - 12 h // 13h30 -16 h ou sur RDV
Trésorerie d' Aurillac 2 Cours Monthyon 15000 Aurillac	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h30 -11 h50 // 13h15 - 15h45 vendredi : 8h30-11h50 // 13h15 - 15 h
Trésorerie d' AURILLAC Banlieue 98 Rue Léon Blum 15000 Aurillac	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h30 - 11 h45 // 13h15-16h vendredi : 8h30 -11 h 45 /13h15 - 15 h
Paierie départementale Hotel du département 28 Avenue Gambetta 15000 AURILLAC	Lundi, mardi, jeudi : 8h40 - 11 h45 // 13h45 -16h Mercredi et Vendredi : 8h40 -11 h 45
Trésorerie de Chaudes Aigues 29 rue Pierre Vialard 15110 Chaudes Aigues	Lundi au jeudi : 9 h - 12 h // 13h 30 - 15h30
Trésorerie de Laroquebrou Rue Gilles de Montal 15150 Laroquebrou	Lundi : 13 h 30 - 16 h Mardi mercredi Jeudi : 9 h - 12 h // 13h30 - 16h
Trésorerie de Massiac Rue Chalvet 15500 MASSIAC	Lundi, Mardi et jeudi : 9 h30 - 12 h/ 13h30 - 16h Mercredi et Vendredi : 9h30 -12 h
Trésorerie de Maurs- Saint mamet 39 Rue du Tour de Ville 15600 Maurs	Lundi au jeudi : 9h - 12 h // 14 h - 16h30

Trésorerie de Montsalvy Rue Marcellin Boule 15120 Montsalvy	Mardi, mercredi et jeudi : 9 h -12 h // 13h30 - 16h vendredi : 9h -12 h // 13h30 - 15 h 45
Trésorerie de Murat 1 Place de l'Hotel de Ville 15300 MURAT	Lundi, Mardi et jeudi : 9 h30 - 12 h // 13h30 - 16h Mercredi et vendredi : 9h30 -12 h
Trésorerie de Riom es Montagnes 17 Rue des Ecoles 15400 Riom es Montagnes	Lundi au jeudi : 9 h - 11h30 // 13h30 - 15h30
Trésorerie de Saignes 10 Rue du Lavoir 15240 Saignes	Lundi au jeudi : 9 h - 11h30 // 13h30 - 15h30
Trésorerie de Saint Martin Valmeroux Le Bourg 15140 Saint Martin Valmeroux	Lundi au jeudi : 9 h - 12h // 13h - 16h
Trésorerie de Vic sur Cère Place du Carladès 15800 Vic sur Cère	Lundi, Mardi et jeudi : 9 h - 12 h // 13h30 - 16h Mercredi : 9h - 12h Vendredi : 9h - 11 h 30
Direction 39 Rue de Carmes 15000 Aurillac	Lundi au Vendredi : 8 h30 - 11h50 // 13h30 - 16h
Pôle de recouvrement spécialisé 74 rue de firminy 15 000 AURILLAC	Lundi au vendredi : uniquement sur RDV
Pôle de Contrôle et expertise 3 Place des Carmes	Lundi au vendredi : uniquement sur RDV

SIP : Service des Impôts des particuliers
SIE : Service des Impôts des entreprises

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Aurillac, le 14 novembre 2016

Le directeur départemental des finances publiques du Cantal

Signé

Christian MORICEAU



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL

Subdélégation de signature en matière domaniale (2016/1)

Le préfet du département du Cantal,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret de M. le Président de la République du 13 octobre 2016 nommant Mme Isabelle SIMA, Préfet du Cantal ,

Vu le décret de M. le Président de la République du 24 août 2015 portant nomination de M. Christian MORICEAU , administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Cantal ;

Vu l'**arrêté préfectoral n° 2016-1308 du 9 novembre 2016** accordant délégation de signature à M. Christian MORICEAU, Directeur départemental des finances publiques du Cantal,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. Christian MORICEAU, Directeur départemental des finances publiques du Cantal, par l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2016-1308 du 9 novembre 2016 sera exercée pour l'ensemble des actes mentionnés aux alinéas 1 à 7 de l'article 1^{er} dudit arrêté par M. **Mathieu PAILLET**, Administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle expertise juridique, fiscale et financière.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. **Nicolas RAYMON**, Administrateur des finances publiques adjoint , directeur du pôle animation et réseau et par M. **Jacques TIXIER** , Inspecteur divisionnaire, responsable de la division en charge des affaires domaniales.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté 2016-1308 du 9 novembre 2016 accordant délégation de signature à M. Christian MORICEAU, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Mme Françoise MAZE, Inspectrice

Art. 4. - Le présent arrêté abroge le précédent arrêté portant suddélégation de signature daté du 23 décembre 2015.

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Cantal.

Fait à Aurillac, le 14 novembre 2016

Pour le Préfet, l'Administrateur Général des Finances Publiques

Signé

Christian MORICEAU

Directeur départemental des finances publiques du Cantal

PRÉFET DU CANTAL

Direction départementale
des Territoires
Secrétariat Général
Unité Pilotage Ressources Humaines

**ARRÊTÉ N° 2015 – SG-004 du 15 novembre 2016
portant subdélégation de signature de M. Richard SIEBERT
directeur départemental des Territoires du Cantal à certains de ses collaborateurs pour
l'ordonnancement secondaire des dépenses et l'exécution des recettes du budget de l'État**

Le directeur départemental des territoires du Cantal,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu les décrets 2012-1246 et 1247 relatifs à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret de M. le Président de la République du 13 octobre 2016 nommant Mme. Isabelle SIMA Préfet du Cantal ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 9 décembre 2011 nommant M. Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1314 du 9 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires du Cantal, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et l'exécution des recettes imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État et notamment l'article 4 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016-1314 du 9 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires du Cantal, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires, subdélégation de signature est donnée à :

M. Dominique GOURGOT, directeur départemental adjoint et Mme Catherine LOUVEAU, secrétaire générale à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, subdélégation de signature est donnée à :

M. François VERILHAC chef du service Économie Agricole,
M. Philippe HOBE chef du service Environnement,
Mme Anne BOURGIN cheffe du service Habitat Construction
Mme Elisabeth RISPAL cheffe du service Connaissances Aménagement Développement à l'effet de signer :

- les engagements juridiques hors code des marchés publics et les paiements liés à ces engagements
- les pièces d'établissement des recettes de toute nature

En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service, subdélégation est donnée à leurs adjoints, soit :

M. Michel RIUNÉ pour le service Économie Agricole,
Mme Laura CROS pour le service Habitat Construction

et aux autres chefs de service, nommés ci-dessus, par ordre de disponibilité sur l'ensemble des domaines d'activités.

Mme Anne LAVEST responsable de l'unité Pilotage et Ressources Humaines à l'effet de signer :

- les engagements juridiques hors code des marchés publics pour le volet social de la gestion des Ressources Humaines

M. Eric ARGUEYROLLES responsable de l'unité Logistique et Finances à l'effet de signer

- les engagements juridiques hors code des marchés publics
- les demandes de paiements et propositions de recettes, pour l'ensemble des programmes figurant dans la délégation de signature d'ordonnancement secondaire, à l'attention du centre de prestation comptable mutualisé de la DREAL Auvergne et/ou du service facturier de la DRFiP Auvergne..

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric ARGUEYROLLES responsable de l'unité Logistique et finances subdélégation est donnée à son adjoint Patrick DELHOSTAL.

M Didier RUELLE, instructeur financement HLM et en cas d'absence M. Gilles CHABANON, chef de l'unité Habitat Logement, pour le programme 135 afin de procéder dans le système d'information « GALION »

- aux engagements juridiques hors code des marchés publics
- aux propositions de paiement

M. Gilles CHABANON, à l'effet de signer pour le programme 135 :

- les certificats pour paiement

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2015-SG-018 du 18 septembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires du Cantal est abrogé.

ARTICLE 3 :Le directeur adjoint, la secrétaire générale, les chefs des services de l'Économie Agricole, de l'Habitat et de la Construction, de l'Environnement, de la Connaissance de l'Aménagement et du Développement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Cantal.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des Territoires,

signé

Richard SIEBERT

PRÉFET DU CANTAL

Direction départementale
des Territoires
Secrétariat Général
Unité Pilotage Ressources Humaines

**ARRÊTÉ N° 2016-SG-03 du 15 novembre 2016
portant subdélégation de signature de M. Richard SIEBERT, directeur départemental des
Territoires du Cantal, à certains de ses collaborateurs**

Le directeur départemental des territoires du Cantal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-975 du 1° août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 13 octobre 2016 du Président de la République nommant Mme Isabelle SIMA, Préfet du Cantal;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 9 décembre 2011 nommant M. Richard SIEBERT, directeur départemental des territoires du Cantal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1313 du 9 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires du Cantal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté N°2015-SG-017 du 17 septembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires du Cantal à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

ARTICLE 2 : conformément à l'arrêté 2016-1313 du 9 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires du Cantal, subdélégation est donnée aux agents de la direction départementale des Territoires du Cantal à l'effet de signer les décisions se rapportant aux opérations énumérées dans l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, dans les limites indiquées ci-après :

DIRECTION

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard SIEBERT, subdélégation est donnée à M. Dominique GOURGOT, directeur départemental des territoires adjoint pour les décisions se rapportant à tous les domaines de la délégation ainsi que les copies conformes correspondantes.

SECRETARIAT GENERAL (S.G.)

Madame Catherine LOUVEAU, Secrétaire générale ou son intérimaire conformément à l'article 3, ainsi qu'à madame Anne LAVEST, adjointe à la secrétaire générale et responsable de l'unité « pilotage et ressources humaines », pour les décisions se rapportant aux missions visées aux rubriques 1 (administration générale) et 9 (marchés publics) de l'arrêté susvisé à l'exception de :

- la remise à l'administration des domaines des véhicules du service désaffectés
- les marchés publics d'un montant supérieur à 134 000€ HT.

Subdélégation est donnée à :

- M. Eric ARGUEYROLLES, responsable de l'unité "logistique finances" conformément à l'article 2, pour les décisions et les copies conformes visées à la rubrique 1.2 (administration générale - gestion des biens mobiliers et immobiliers) à l'exception de la remise à l'administration des domaines des véhicules du service désaffectés et pour les décisions de la rubrique 9 (marchés publics), dans la limite d'un montant de 50 000 € HT.

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et autorisations d'absence (syndicales - événements familiaux) en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité à :

- M. Eric ARGUEYROLLES, responsable de l'unité "logistique finances"
- Mme Anne LAVEST, responsable de l'unité « pilotage et ressources humaines »

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE (S.E.A.)

M. François VERILHAC, chef du S.E.A., ou son intérimaire conformément à l'article 3, ainsi qu'à monsieur Michel RIUNE adjoint au chef de service et responsable de l'unité « foncier et sociétés » pour les décisions se rapportant aux missions visées à la rubrique 2 (économie agricole) et à la rubrique 8 (aménagement foncier) de l'arrêté susvisé.

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et autorisations d'absence (syndicales - événements familiaux) en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité à :

- M. François VERILHAC, chef du S.E.A.
- M. Christian ROSSIGNOL, responsable de l'unité "aides surfaces et environnementales"
- M. Vincent FILLION responsable de l'unité "droits, aides animales et filières"
- M. Michel RIUNE, responsable de l'unité "foncier et sociétés"
- Mme Madeleine BOYER, responsable de l'unité « installation, modernisation »
- Mme Véronique DUGAS, responsable de la mission "conditionnalité et coordination des contrôles"

SERVICE HABITAT CONSTRUCTION (S.H.C.)

Mme Anne BOURGIN, cheffe du S.H.C., ou son intérimaire conformément à l'article 3, ainsi qu'à Mme Laura CROS, adjointe à la cheffe du S.H.C. et responsable de l'unité « accessibilité bâtiment énergie », pour les décisions se rapportant aux missions visées aux rubriques 3 (financement du logement), 4 (construction), 5 (urbanisme et droit des sols), et 10.2 (ingénierie publique – ingénierie concurrentielle) de l'arrêté susvisé.

Subdélégation est donnée à :

- M. Gilles CHABANON, responsable de l'unité "habitat logement" pour les décisions, les paiements et les copies conformes se rapportant aux missions afférentes à la rubrique 3 (financement du logement).
- M. Patrick EVEILLARD, responsable de l'unité "droit des sols", pour les décisions et les copies conformes se rapportant :à la rubrique 5 (urbanisme et droit des sols), à l'exception des sous-rubriques 5.1 (règles générales d'urbanisme) et 5.3 (décisions),
- aux responsables des pôles "ADS" et « fiscalité »:
 - Mme Christine LAJUS
 - Mme Joëlle ANDRIEUX

pour les décisions et les copies conformes se rapportant à la rubrique 5 (urbanisme et droit des sols) à l'exception :

- de la sous-rubrique 5.1 (règles générales d'urbanisme),
- d'une partie de la sous-rubrique 5.2 (instruction des demandes) : avis conforme du préfet sur les demandes de permis de construire ou déclarations préalables suite à l'annulation ou l'abrogation d'un document d'urbanisme,
- de la sous-rubrique 5.3 (décisions pour les autorisations de compétence Préfet).

- aux instructeurs de l'unité UDS :

Mme Nadine MERY	Mme Solange PELISSIER
Mme Marie-José ISOULET	Mme Odile BRANDELY
M. Jean JOANNY	M. Grégory GASTAL
Mme Jeanine RICROS	Mme Lucette ASTIER
Mme Odile ROUSSIÈS	Mme Sandrine LAMPERTI

pour les décisions se rapportant à la rubrique 5.2 (urbanisme et droit des sols - instruction des demandes de permis et déclarations préalables), à l'exception de l'avis conforme du Préfet sur les demandes de permis de construire ou déclarations préalables suite à l'annulation ou l'abrogation d'un document d'urbanisme.

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et autorisations d'absence (syndicales - événements familiaux) en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité à :

- Mme Anne BOURGIN, cheffe du S.H.C.
- Mme Laura CROS, adjointe à la cheffe du S.H.C. et responsable de l'unité « accessibilité bâtiment énergie »
- M. Gilles CHABANON, responsable de l'unité "habitat logement"
- M. Patrick EVEILLARD, responsable de l'unité « droit des sols »

SERVICE ENVIRONNEMENT (S.E.)

M.Philippe HOBÉ, chef du S.E., ou son intérimaire conformément à l'article 3, pour les décisions se rapportant aux missions visées à la rubrique 7 (environnement) de l'arrêté susvisé.

M.Philippe HOBE pour les décisions se rapportant à la rubrique 9 (marchés publics) dans la limite de 15 000 € HT pour les programmes 113, 181 et fonds Barnier.

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et autorisations d'absence (syndicales - événements familiaux) en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité à :

- M. Philippe HOBÉ, chef du S.E.
- M. Patrick LALO, responsable de l'unité "biodiversité"
- M. Henri VERNE, responsable de l'unité "eau"
- M. Jean-François GARSULT, responsable de l'unité "forêt"
- Mme Séverine LAGARRIGUE, responsable de l'unité « risques naturels et nuisances »

SERVICE CONNAISSANCE AMÉNAGEMENT ET DEVELOPPEMENT (S.C.A.D.)

Mme Elisabeth RISPAL, cheffe du S.C.A.D., ou son intérimaire conformément à l'article 3, pour les décisions se rapportant aux missions visées aux rubriques 6 (urbanisme et planification) et 10.1 (ingénierie publique - ingénierie de solidarité) de l'arrêté susvisé.

Mme Elisabeth RISPAL pour les décisions se rapportant à la rubrique 9 (marchés publics) dans la limite de 15 000€ HT pour les programmes 113 et 135.

- M. Philippe JEAN, responsable de la délégation de Mauriac,
- M. Yves ROUAT, responsable de la délégation de Saint-Flour,
pour les décisions et les copies conformes visées à la rubrique 9 (marchés publics), dans la limite d'un montant de 1 000 € HT.

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et autorisations d'absence (syndicales - événements familiaux) en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité à :

- Mme Elisabeth RISPAL, cheffe du SCAD
- M. Martin MESPOULHES, responsable de l'unité « connaissance observation »
- Mme Valérie PEYRAT, responsable de l'unité "planification aménagement déplacement"
- M. Marcel SOULARY, responsable du pôle politiques territoriales
- M. Luc SAIVET, responsable de la délégation d'Aurillac
- M. Philippe JEAN, responsable de la délégation de Mauriac
- M. Yves ROUAT, responsable de la délégation de Saint-Flour

ARTICLE 3 : L'intérim des chefs de service (S.G., S.E.A., S.H.C., S.E. et S.C.A.D.) est assuré par leur adjoint ou par un autre chef de service, c'est-à-dire par Mme Catherine LOUVEAU, Mme Anne LAVEST (adjointe à la SG), M. François VERILHAC, M. Michel RIUNE (adjoint au chef de SEA), Mme Anne BOURGIN , Mme Laura CROS (adjointe à la cheffe du SHC) , M. Philippe HOBE, Mme Elisabeth RISPAL. L'intérimaire bénéficie des subdélégations de signature du chef de service titulaire pendant la durée de l'intérim.

ARTICLE 4 : Le directeur adjoint, la Secrétaire générale, le chef du Service de l'Économie Agricole, la cheffe du Service de l'Habitat et de la Construction, le chef du Service de l'Environnement et la cheffe du Service de la Connaissance, de l'Aménagement et du Développement de la direction départementale des Territoires du Cantal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des Territoires,

signé

Richard SIEBERT



PRÉFET DU CANTAL

Cabinet

ARRETE n° 2016- 1347 du 16 novembre 2016
portant délégation de signature à M. Alexandre DESPORTE,
directeur départemental de la sécurité publique du Cantal,
en matière de sanctions disciplinaires du premier degré

LE PREFET DU CANTAL,

- VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;
- VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU le décret de M le Président de la République du 13 octobre 2016 portant nomination de Mme Isabelle SIMA en qualité de préfet du Cantal ;
-
- VU l'arrêté ministériel du 5 novembre 2015, nommant M. Alexandre DESPORTE, directeur départemental de la sécurité publique du Cantal, chef de circonscription à Aurillac, à compter du 1^{er} décembre 2015 ;
- SUR proposition du Directeur des services du Cabinet de la préfecture du Cantal,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Alexandre DESPORTE, directeur départemental de la sécurité publique du Cantal, à l'effet de signer les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) encourues par les personnels du corps de maîtrise et d'application et par les agents, les adjoints administratifs, les personnels techniques de catégorie C ainsi que les adjoints de sécurité de la police nationale au sein de la direction départementale de la sécurité publique du Cantal.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 2015-1565 du 9 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Alexandre DESPORTE est abrogé.

ARTICLE 3 - Le Directeur des services du Cabinet de la préfecture du Cantal et le Directeur départemental de la Sécurité Publique du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Aurillac, le 16 novembre 2016

Le Préfet,

Signé

Isabelle SIMA



PRÉFET DU CANTAL

**ARRÊTÉ n° 2016- 1357 du 17 novembre 2016
portant création d'une chambre funéraire sur la commune de PLEAUX**

Le Préfet du Cantal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-38, R 2223-74 et D 2223-80 à D2223-86,

VU la demande de création d'une chambre funéraire, reçue le 5 juillet 2016, de M. Eric MALLET, gérant de la SARL MALLET AMBULANCES, exploitant une entreprise de Pompes Funèbres avenue des Estourocs à PLEAUX,

VU l'accusé de réception du dossier déclaré complet à la date du 3 octobre 2016 délivré le 10 octobre 2016,

VU l'avis du conseil municipal de PLEAUX émis par délibération du 23 septembre 2016

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 14 novembre 2016,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1322 du 9 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe AURIGNAC, secrétaire général de la préfecture du Cantal,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La SARL MALLET AMBULANCES sise avenue des Estourocs 15700 PLEAUX est autorisée à procéder à la création d'une chambre funéraire destinée à recevoir, avant inhumation ou crémation, le corps des personnes décédées, établissement situé Zone Artisanale, 17, avenue des Estourocs à PLEAUX.

ARTICLE 2 : La gestion et l'utilisation de la chambre funéraire, objet du présent arrêté sont subordonnées à la conformité des installations aux prescriptions techniques édictées par les articles D2223-80 à D2223-86 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée sous réserve du respect des dispositions précitées.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, la délégation départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire, au sous-préfet de Mauriac, au maire de PLEAUX et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

signé

Jean-Philippe AURIGNAC

**Arrêté n° 2016-1355 du 17 novembre 2016
portant délégation de signature à Monsieur Jean-Noël BRIDAY,
directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme**

Le Préfet du Cantal,

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme;

Vu le décret de M. le Président de la République en date du 13 octobre 2016 nommant Mme Isabelle SIMA, Préfet du Cantal,

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

ARRETE

Article 1er. : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Noël BRIDAY, Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Cantal.

Article 2 : Jean-Noël BRIDAY, Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet du Cantal, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet du Cantal aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014-1350 du 14 octobre 2014 sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Le Préfet,
signé
Isabelle SIMA

ARRÊTE N° 2016-1356 du 17 novembre 2016
portant délégation de signature à M. Michel HUPAYS,
Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est

Le Préfet du Cantal,

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret 97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et de hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret de M le Président de la République en date du 13 octobre 2016 nommant Mme Isabelle SIMA, Préfet du Cantal ;

./..

Vu l'arrêté du 23 septembre 2010 nommant M. Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1296 du 09 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée, à M. Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, à l'effet de signer au nom du préfet, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

N°	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef français ou étrangers qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1 ^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes	Article L.6231-1 et 6231-2 du code des transports
2	Décisions prescrivant le balisage de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne ; Décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aide à la navigation aérienne ; Décisions de suppression ou de modification de dispositifs visuels de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne	Article L 6351-6 du code des transports
3	Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques	Articles D.232-4 et D.233-4 du code de l'aviation civile
4	Décisions de délivrance des titres de circulation permettant l'accès et la circulation en zone coté piste ou en zone de sûreté à l'accès réglementé des aérodromes	Articles R.213-3-2 et R.213-3-3 du code de l'aviation civile
5	Déroptions aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements	Règlement de la circulation aérienne
6	Autorisations, dans les zones grevées de la servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite de travaux pour une durée limitée	Article D .242-8 et D.242-9 du code de l'aviation civile
7	Autorisations de voltige aérienne	Règlement de la circulation aérienne ; Arrêté du 10 février 1958 portant réglementation de la voltige aérienne pour les aéronefs civils
8	Autorisations d'apposer des marques distinctives sur	Arrêté du 15 juin 1959 précisant les marques

	les hôpitaux et autres établissements pour en interdire le survol à basse altitude	distinctives à apposer sur les hôpitaux, centres de repos ou autres établissements ou exploitation, pour en interdire le survol à basse altitude
9	Autorisations de re-décollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi	Article D. 132-2 du code de l'aviation civile
10	Les délivrances des licences d'exploitation des stations d'émission radio du service aéronautique	Article D .133-19-3 du code de l'aviation civile
11	Décisions de d'agrément, de suspension ou de retrait d'agrément d'organisme de services d'assistance en escale sur les aérodromes	Article L.6326-1 du code des transport et Article R.216-14 du code de l'aviation civile
12	Décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie	Article D. 213-1-6 du code de l'aviation civile
13	Documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodrome ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes	Article D. 213-1-10, D.213-1-12 et D.213-1-23 du code de l'aviation civile

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Michel HUPAYS, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, listés ci-dessous, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

- M. Jean TEILLET, chef du département surveillance et régulation, pour les § 1 à 13 inclus ;
- M. Guilhem MAGOUTIER, chef de la division sûreté, pour le § 4 ;
- Mme Nadine BIOLLEY, adjointe au chef de la division sûreté, pour le § 4 ;
- Mme Christine GALTIER, assistante à la division sûreté, pour le § 4 ;
- MM. Arnaud BORD, Claude GRÉMY, Laurent LASSASSEIGNE, Sami MAÏT assistants à la division sûreté, pour le § 4 ;
- M. Thierry LHOMMEAU, chef de la division transport aérien, pour le § 1 ;
- Mme Géraldine MARCHAND-DEMONCHEAUX, chef de la division régulation et développement durable pour les § 6 et 11
- M.Patrick BRONNER, Adjoint au chef de la division régulation et développement durable pour les § 6 et 11
- Mme Carole SOUFFLET, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour les § 12 et 13 ;
- M Sylvain MOLE, chef de la division aviation générale pour les § 5 et 7

ARTICLE 3 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016-1296 du 09 novembre 2016 portant délégation de signature à M, Michel HUPAYS, directeur de l'aviation civile Centre-Est sont abrogées.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Fait à Aurillac, le 17 novembre 2016

Le Préfet,
signé

Isabelle SIMA



PREFET DU CANTAL

ARRETE PREFECTORAL N° 2016 - 1351

**Délivrance de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite,
à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

AGREMENT N° E 16 015 0001 0

Le Préfet du Cantal,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu le décret de M. le Président de la République en date du 13 octobre 2016 nommant Madame Isabelle SIMA, Préfet du Cantal ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur du 09 juillet 2014 désignant M. Jean-François BAUVOIS pour exercer les fonctions de directeur des services du cabinet du Préfet du Cantal à compter du 11 août 2014 ;

Vu l'arrêté n°2016-1298 du 09 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Jean-François BAUVOIS Directeur des services du cabinet du Préfet du Cantal et à certains de ses collaborateurs.

Vu la demande présentée par Madame Françoise LAGNES en date du 30 septembre 2016 en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur la proposition du Directeur des Services du Cabinet ;

ARRETE

Article 1 : Madame Françoise LAGNES est autorisée à exploiter, sous le n°E 16 015 0001 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO-ECOLE DRIVING 15000 et situé 76 boulevard Jean Jaurès 15000 AURILLAC.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM.A1.A2.A.B

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service éducation routière - Préfecture du Cantal.

Article 9 : Monsieur le Directeur des Services du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs et un exemplaire sera adressé à Madame Françoise LAGNES.

Aurillac, le 16 novembre 2016

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur des services du cabinet,

Signé

Jean-François BAUVOIS

PRÉFET DU CANTAL

Service Départemental
D'Incendie et de Secours

Arrêté n° 2016-516 du 15 novembre 2016

**portant subdélégation de signature du Colonel Jean-Philippe RIVIERE,
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Cantal
à un collaborateur**

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Cantal,

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret de M. le Président de la République en date du 13 octobre 2016 nommant Mme Isabelle SIMA, Préfet du Cantal,
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 09 mai 2012 portant nomination du Colonel Jean-Philippe RIVIERE en qualité de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Cantal,
- VU** l'arrêté conjoint n° 2016-852 du 22 juillet 2016 nommant le commandant Michel CAYLA dans les fonctions de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Cantal par intérim,
- VU** l'arrêté n° 2016-363 du 28 juillet 2016 portant subdélégation de signature du Colonel Jean-Philippe RIVIERE, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Cantal, à un collaborateur,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-1321 du 9 novembre 2016 portant délégation de signature au Colonel Jean-Philippe RIVIERE, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

./...

ARRÊTE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Jean-Philippe RIVIERE, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Cantal, et en application des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2016-1321 du 9 novembre 2016 portant délégation de signature au Colonel Jean-Philippe RIVIERE, la subdélégation de signature suivante est donnée au commandant Michel CAYLA, chef du Groupement Territorial, chargé d'assurer l'intérim des fonctions de Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours du Cantal, à l'effet de signer :

- 1 - les correspondances courantes relatives au fonctionnement opérationnel (interventions, instruction, prévention) du service départemental d'incendie et de secours, à l'exception de celles entraînant une décision ou adressées aux parlementaires, conseillers généraux et autres personnalités.
- 2 - les documents relatifs à la commission de sécurité des immeubles de grande hauteur et à la commission de sécurité et d'accessibilité.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté n° 2016-363 du 28 juillet 2016 sont abrogées.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le commandant Michel CAYLA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal et notifié au subdélégué.

Pour le Préfet
Par délégation,
Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours
Signé :
Colonel Jean-Philippe RIVIERE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours

ARRÊTÉ N° 2016-1360 du 18 novembre 2016
Complétant l'arrêté n° 2016-1204 du 21 octobre 2016
Accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
(Promotion du 4 décembre 2016)

LE PRÉFET DU CANTAL,

VU le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013, portant dérogation aux dispositions du 3 de l'article 13 du décret précité en vue de l'attribution de la médaille d'or aux sapeurs-pompiers volontaires titulaires de la médaille d'argent,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1204 du 21 octobre 2016 accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers (promotion du 4 décembre 2016),

SUR proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus, est complété ainsi qu'il suit :

La médaille d'honneur, échelon "VERMEIL", est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

- **M. Alain FILQUIER**, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du Cantal - communauté de centre d'incendie et de secours de Saint-Martin-Valmeroux/Salers,
- **M. Jean-Baptiste HOUSELLE**, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps Départemental des sapeurs-Pompiers du Cantal - centre d'incendie et de secours d'Allanche,
- **M. Laurent ROBERT**, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du Cantal - communauté de centre d'incendie et de secours de Saint-Martin-Valmeroux/Salers.

./...

La médaille d'honneur, échelon "ARGENT", est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

- **M. Pascal CASSAGNES**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du Cantal, centre d'incendie et de secours de Thiézac,
- **M. David MALBET**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du Cantal, centre d'incendie et de secours de Thiézac.

Article 2 : Monsieur le Directeur des services du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Le Préfet,
Signé :
Isabelle SIMA.